

Les Rousses historique et descriptif

~~~~~

Frais de guerre de la communauté  
de la Mouille et des Rousses.

---

Nous avons découvert, parmi les papiers laissés par M.Louis Chavin-Colin, ancien maire des Rousses, un état des frais payés par la communauté de la Mouille et des Rousses pour la levée, l'équipement et l'entretien de ses miliciens, en 1674, année de la conquête définitive de la Franche Comté par la France.

La communauté comprenait la Mouille, Les Rousses et Bois d'Amont. Chacun de ces hameaux avait un échevin: La Mouille avait Malfroy-Thevenin, les Rousses avait Chavin-Colin, Bois d'Amont avait Christin.

La dénomination de Bois d'Amont n'existait pas encore; mais le nom de Christin, si localisé à Bois d'Amont, prouve que la partie des Rousses, en aval du lac, avait son représentant particulier au Conseil de la communauté.

Nos lecteurs liront avec intérêt le budget de guerre de leurs ancêtres.

Pour éclaircir ce document, nous rappellerons succinctement les vicissitudes de notre province, depuis la mort de Charles le Téméraire jusqu'à la paix de Nimègue, qui nous unit définitivement à la France

✦

✦✦

Charles le Téméraire réunissait dans ses mains le Duché de Bourgogne, fief du royaume de France et le Comté de Bourgogne (Franche-Comté), fief de l'empire d'Allemagne.

Charles mourut en 1477, laissant une fille unique, Marie de Bourgogne, qui épousait, cette même année, Maximilien d'Autriche.

Louis XI revendiqua immédiatement, non seulement le Duché, qui relevait de sa couronne, mais le Comté, sur lequel il n'avait aucuns droits. Il jeta ses armées (1477-1480) sur le Comté, qui fut ravagé et dépeuplé.(1)

A la mort de sa femme (1482), Maximilien signa avec Louis XI, le traité d'Arras, qui abandonnait à celui-ci le Duché de Bourgogne.

Après quelques années de trêve, la guerre se ralluma entre la France et l'Autriche (1490-1492). La paix de Senlis (1493), signée entre Charles VIII et Maximilien, laissait à ce dernier le Comté de Bourgogne.

De son mariage avec Marie de Bourgogne, Maximilien (2) avait eu deux enfants, Philippe (3), et Marguerite (4)

Philippe, proclamée Comte de Bourgogne, mourait en 1506, laissant le Comté à sa sœur Marguerite.

Maximilien avait confié à Marguerite, administratrice diplomate consommée, la régence des Pays-Bas.

En 1516, Charles Quint héritait du royaume d'Espagne. En 1519, il était élu empereur d'Allemagne. Sa tante Marguerite lui abandonnait ses droits.

Continuant la politique de Louis XI et de François 1<sup>er</sup> Henri IV, Richelieu et Louis XIII, ne cessèrent de combattre la puissance de la Maison d'Autriche.

Durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, le Comté de Bourgogne n'eut guère à souffrir de la rivalité de deux Maisons de France et d'Autriche. La guerre fut surtout portée en Italie, dans le Milanais.

Du reste, un traité (1512) proposé par les cantons suisses au roi de France et négocié par Marguerite, avait proclamé la neutralité de la Franche-Comté et de la Champagne.

En 1595, la France viola le traité de neutralité. Au mois de février, elle fit envahir notre province par 6000 hommes. Quelques mois plus tard, Henri IV lui-même, la parcourut à la tête de troupes nombreuses.

De 1636 à 1646, la Franche-Comté eût à subir toutes les horreurs de la guerre, de la famine et de la peste. En 1639, les villages de nos montagnes (4) furent mis à feu et à sang par les mercenaires de Weimar, à la solde de la France. Claude Prost, dit La Cuzon, et ses lieutenants Pierre Prost, dit Pille-Muguet et Varroz se distinguèrent par leur intrépidité contre les troupes de Longueville et de Guébriant.

Le traité de Westphalie (1648) stipulait, néanmoins, que la Franche-Comté serait laissée à l'Espagne.

Ayant Marie Thérèse, fille de Philippe IV, roi d'Espagne, Louis XIV réclamait, à la mort de son beau père (1665), sa part de l'héritage. Il jeta sur notre province 25 000 hommes commandés par Condé. La résistance, à l'exception de celle de Lacuzon fut molle. La conquête était faite en trois semaines.

Par le traité d'Aix la Chapelle (2 mai 1668) la Franche-Comté était encore rétrocédée à l'Espagne.

En 1673, une nouvelle rupture survenait entre la France et l'Espagne. La Franche-Comté était encore envahie. Luxembourg, le duc de Duras, Louis XIV lui-même, étaient à la tête des troupes françaises.

Un nouveau chef de partisans allait se distinguer, à côté de Lacuzon, de Pille-Muguet (5) et de Varroz ; c'était le curé Marquis de saint Lupicin.

Les miliciens de la Terre de St Claude étaient sous les ordres de Henri de Lezay et de Antoine de Maisod. De Lezay eut la garde spéciale du Grandvaux, de la Rixouse, de Longchaumois, de la Mouille et des Rousses.

Reconnaissons qu'en général nos milices peu organisées résistèrent mal aux troupes françaises plus nombreuses, mieux organisées et entraînées.

La paix de Nimègue, signée le 17 septembre 1678, réunissait définitivement la Franche-Comté à la France.

(1) St Claude et le Grand-Vaux, malgré l'éloignement au sein des montagnes, eurent beaucoup à souffrir. Louis XI avait acheté le concours de 6000 mercenaires suisses.

(1) Maximilien se maria en secondes noces avec Blanche Sforza, duchesse de Milan.

(2) Philippe le Beau, marié à Jeanne la folle, fille de Ferdinand le Catholique, eût pour fils Charles Quint.

(3) Mariée (1501-1504) au duc de Savoie.

(4) les milices avaient été organisées. Des postes avaient été créés sur la propriété d'Arberoz (la Cure), à l'Étroit de Mijoux (Les Jacobez), à Mont-Oisel (les Tuffes), à la combe Morel (Morez). On craignait l'arrivée des Français par le pays de Gex

(5) qui opéra comme nous le verrons dans notre budget de 1674, vers les Rousses et la Mouille.

\*  
\*\*

(manque une page)... aussy eschevin celui esleu pour dragon rière ladite Moille et pendant leur séjour audit saint Claude ils ont payez tant pour avoir fait mettre des fourreaux en leurs espées avec des boutz de crochets et leur avoir achepté des flagues pour y loger leur pouldre ainsi que des rubains et des cravattes comme en despense et en une clef d'arquebuzes y compris certaine reconnaissance faite au serviteur dudit sieur capitaine de Lezay, le tout monte dix sept francs quatre gros et demy et deux sols blancs  
(1) aux servantes 17 fr. 5 gr.

Plus au susdit voyage a esté délivré par ledit eschevin Christin à la femme du sieur eschevin Reymondet et à cause de son absence seize francs et demy pour estre distribuez de temps à autre aux susdits quatre soldatz dragons pour leus nourriture et subsistance pendant onze jours consécutifs à raison de quatre gros et demy pour chacun d'iceux et par chasque jour 16 fr. 6 gr.

Item en vertu d'autres billets de messieurs du Magistrat de la ville de St Claude du vingt septième décembre 1673 signé B. Vuillerme leur secrétaire des dits eschevins Malfroy-Thevenin et Chavin-Colin et Christin ont délivrés au sieur Cloz concepteur des deniers des places mortes (2) la somme de septante cinq francs à quoy ladite communauté des dites Moille et Rousses a esté répartie pour l'achapt de sept cents mesures de froment que la Terre de saint Claude doit rendre à Salins au temps y désigné par ordre de messieurs de l'Estat du 7ème du présente mois pour y faire magasin de grains appert de quittance au bas dudit billet en datte du onzième janvier 1674 et dudit receveur 75 fr.

Item le sieur Molard recepveur des deniers des places mortes de la Terre de saint Claude iceluy assisté des sieurs Arbez, Delacroix et de trois soldatz cavaliers de monsieur Faivre seraient venus à La Moille et en Morel, et dois (3) là auraient fait passer le dict archer en ce lieu des Rousses pour demander payement des sommes restantes des dites places mortes aux eschevins desdits lieux au sujet de quoy ils ont depensez es dit lieux les 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>ème</sup> jours desdits mois et an es logés de petit Claude Malfroy-Thevenin et Jean Baptiste Reverchon trente francs et neuf gros par le dit Archer en celuy de Pirollet Chavin des dites Rousses pour ce icy tirés 30 fr. 9 gr.

Item au retour dudit eschevin Christin de saint Claude avec Pierre Bonnefoy notaire de conduire es susdits dragons esclens pour la compagnie dudit sieur capitaine de Lezay a esté despensé avec monsieur le curé de ce lieu et autres le treizième jour des dits mois et an vingt deux gros.  
1 fr. 10 gr.

(1) le franc valait 12 gros, le gros 4 blancs.

(2) places mortes,

(3) dois, dès

## Les Rousses historique et descriptif

~~~~~

Frais de guerre de la communauté
de la Mouille et des Rousses.

Item ledit eschevin Christin a fait excire avoir despensé en la compagnie de Philibert filz de petit Jean Christin dit à l'huissier, Claude filz de Jacques Hugon-Roydor esleus soldatz de milice rière lesdites Rousses ainsy qu'avec leurs pères au lieu de Bois d'Amont le tiers jour des dits mois et an en les advertissant de se retourner incessamment au village desdites Rousses pour estre conduit à saint Claude avec les autres eleuz de ce dit lieu ensuite du billet de messieurs du Magistrat de la dite ville du 28 décembre de l'année dernière, signé B.Vuillerme leur secrétaire, vingt six gros: 2fr. 2 gr.

Item serait arrivé en ce lieu honneste Claude Malfroy-Thevenin eschevin rière la Moille pour conférer avec les sieurs ses consors si l'on se servirait toujours pour la présente année des susdits soldats dragons pour le compagnie de monsieur le capitaine de Lezay comme l'on avait desjà fait l'année dernière ce qui les autait obligé d'en prendre advis des honnestes Guillaume Christin et Henry Jean Vandelle leurs conseillers avec lesquels monsieur le curé de ce lieu et autres a esté despensé le huitième jour desdits mois et an au logis de la vefve Malfroy quatre francs et demy: 4fr. 6gr.

Item avant le départ du secrétaire des présentes pour faire voyage à la Moille à l'effect dy continuer la revue d'armes ainsy qu'il aurait fait en ce lieu par ordre de monsieur le capitaine de Lezay a esté despensé avec iceluy et son beau filz et Claude fils d'Antoine Vuillet et autres trois francs et trois gros: 3fr. 3gr.

Item le quatrième février de l'année susdite 1674 ayant lesdits eschevins fait assembler partie des habitans de ladite communautés pour leur establir des conseillers pour leur ayder aux affaires la concernant la présente saison ainsi que pour délibérer de rétablir le pnt de vers chez Mottet- Morel (1) a esté despensé quatre francs et demy 4fr. 6gr.

Item le sieur Maillet notaire de Grandvaux assisté d'autres trois hommes du mesme lieu arrivés en ce lieu par ordre de monseigneur le gouverneur de ceste province pour empescher la distraction des grains hors icelle le vingt troisième jour desdits mois et an ont despensé ledit jour et le lendemain quatre francs neuf gros 4fr. 9gr.

Item ensuite de la lettre de monsieur le capitaine de Lezay du vingt quatrième jour des susdits mois et an les dits eschevins ont fait assembler leur conseil pour élire des soldats volontaires rière ceste communauté et pour faire passer un message au près de l'eschevin de la Moile afin d'en faire le semblable et les conduire à saint Claude a esté despensé entre iceux les honnestes Jacques Girod, Pierre Benoist-Berthet, Jean Baptiste Reverchon, Laurent Girod et autres, a esté entre iceux le 26^e dudit mois commencé le lendemain procédant à ladite election des volontaires de ce lieu y compris les souppés du jour auparavant en la compagnie de Jacques Reverchon notaire quinze francs 9 gros 15fr. 9gr.

(1) Pont de la Combe Morel près de l'endroit du pont actuel sur la Bienne

Item l'arrivée en ce lieu le quatrième mars audit an, du sieur Pierre Claude Reverchon de la compagnie de monsieur le capitaine Borrey avec lettres de monsieur le grand juge de saint Claude du second jour du susdit mois pour lever promptement rière ce lieu et ladite Moille six soldats pour le dit sieur capitaine Borrey fils de monsieur le grand juge, suivant l'intention de monseigneur le gouverneur de ceste province avec lequel et les trois soldats que l'on aurait esleus en ce lieu a esté despensé le susdit jour quatrième dudit mois et le lendemain douze francs et sept gros 12fr. 7gr.

Plus a esté délivré audit sieur Reverchon douze escuz blan pour armer et équiper les susdits soldats par ledit Chavin-Colin eschevin, et demy escus blan ausdits esleuz faisant en tout cinquante six francs et trois gros 56fr. 3gr.

Item a esté despensé par les dits eschevins en la compagnie du sieur archer Lacroix arrivé en ce lieu le vingt septième fébvrier de ladite année de la part de messieurs du magistrat de saint Claude pour les interests des mois des Places mortes que les jadis et derniers eschevins de ladite communauté avaient refusé de payer pour icelle commencer les deux jours suivants et par compte fait en présence de honorable Henry Jean Vandelle et les secrétaire des présentes (1) neuf francs et trois gros 9fr. 3gr.

(1) Pierre Benoist_Bonnefoy notaire, des Landes

Item les dits echevins que dessus s'estants assemblez conjointement avec honorable Pierre Benoist-Berthet, Guillaume Christin, Henry Jean Vandelle, Claude Bonnefoy-Clerc, le sieur Claude Reverchon notaire les 9^e et 10^e de mars pour faire eslection de 27 hommes rière ladite communauté ensuite de la lettre à eux adressée par M.le capitaine de Lezay le 8^e du mesme mois et de luy signée ainsy que du sieur Vuillerme secrétaire de la ville de saint Claude pour aller au-devant de l'ennemy et s'opposer à son dessein au prmeier advis que l'on en recepvratt ainsy que l'on aurait fait, et à ce sujet a esté despensé sept francs 7fr.

Plus lesdits eschevins Chavin-Colin et Christin ont fait livrer par l'archer Lacroix au sieur Reymondet le jeune eschevin de saint Claude pour la nourriture et subsistance de quatre dragons

es leuz en ceste communauté pour la compagnie de M. le capitaine de Lezay quarante six francs neuf gros par honorable Pierre Berthet cinquante francs et par honorable Claude Malfroy-Thevenin eschevin de la Mouille huit francs cinq gros et deux blanc rendant le tout à centz cinq francs deux gros deux blanc y compris six livres pouldre, 12 livres de plomb, trois gibessières et dix pierres de fusil fournys par le dit sieur Reymondet auxdits dragons revenant à quinze francs et dix blanc pour ce icy tiré comme de ce appert par sa missive du 11^e des dits mois et an et de luy signée, pour ce tiré 105fr. 2gr. 2bl.

Item lesdits eschevins avec leur conseil s'estant assemblez le 18^e jour des dits mois et an pour eslire 26 hommes capables de porter les armes ensuite de l'ordre à eux adressé le 6^e dudit mois de la part de M. le capitaine de Lezay et de luy signé et du sieur Rousset son secrétaire ainsy que l'on aurait faict le susdit jour 18^e et le suivant au subject de quoy a esté despensé entr'eux et 16 desdits soldatz esleuz trente francs et onze gros pour ce ici tiré 30fr. 11gr.

Item au voyage fait à saint Claude avec lesdits esleuz par les dits Malfroy-Thevenin, Chavin-Colin eschevins assistez du sieur Pierre Benoist-Bonnefoy notaire iceluy à cheval les 20^e, 21 et 22 audits mois et an avec ceux esleuz rière ladite Moille pour le régiment de M. le capitaine de Meyzoz ilz ont fourni tant en despenses qu'en achat de trois baudriers et deux espées, pierres de fusils et faict mettre des fourreaux en d'autres espées et des crochets trente huit francs dix gros et demy 38fr. 10gr. 2bl.

Item huit francs et de my de despenses faictes par M. Nicod procureur général de la Terre de saint Claude arrivé en ce lieu accompagné des archez Millet, Morel et autres le susdit jour 20^e mars de la dite année pour informer contre eux ayantz enlevé un jeune seigneur anglois tout proche Genève selon le compte faict en présence d'honorable Pierre Berthet pour ce tiré 8fr. 6gr.

Item le 28^e mars de la susdite année que l'on autait procédé à la bénédiction des armes de la majeure part des habitans at esté despensé par les officiers les ayantz rangez et par le joüeur du tambourg trois francs et deux gros 3fr. 2gr.

Item à l'arrivée de l'archer Delacroix en ce lieu a l'effect de faire marcher incessamment Pierre Bonnefoy Claudet esleu pour le régiment de M. le colonel de Meyzoz pour n'avoir voulu obéir aux dits eschevins iceluy a despensé neuf gros 9gr.

Item le susdit archez ayant apporté lettres du vingt neuvième du mesme mois aux dits eschevins pour avoir encour certain nombre de soldatz pour aller secourir la ville d'Arbois de la part de M. le grand juge de saint Claude et de luy signé a despensé 18 gros le dernier jour dudit mois 18 gr.

Item le premier d'avril que l'on aurait procédé à la bénédiction des armes restantz aux habitans de ce dit lieu a esté despensé par

les officiers les ayantz rangez et les tambouriniers vingt sept gros pour
ce tiré 2fr. 3gr.

Item lesdits eschevins avec leur conseil ayantz assemblez partie de leurs soldatz qui avaient désertez à Orgellet le 1^e du susdit mois (1) pour le faire promptement retourner en la ville de st Claude ensuite de la lettre adressée à messieurs les eschevins et conseil de Lonchaumois le 2 dudit mois par messieurs du magistrat dudit saint Claude signé Vuil-lerme leur secrétaire, la copie de laquelle leur ayant esté adressée audict effect pour s'y conformer at esté despensé entre iceux et les dits déserteurs six francs 6fr.

Item lesdits eschevins s'étantz assemblez pour conférer sur la coppie des lettres de M.le capitaine de Lezay des 6^e et 7^e jour des dits mois et an pour envoyer incessamment en la ville de st Claude tout le monde que l'on pourrait amasser en ces contrées à ce sujet a esté despensé trente gros 2 fr. 6gr.

Item le sieur Bourgeat sergent estant arrivé en ce lieu le 19^e du mesme mois à l'effect de faire retourner incessamment en la ville de st Claude les soldats miliciens qui avaient desertez et pendant son séjour en ce lieu et de son compagnon ils ont despensez six franc et demy 6fr. 6gr.

(1) Une colonne française, après s'être emparée de Lons le Saunier, avait gagné Orgelet. M.de Maisod avait réuni, près de Maisod, 600 miliciens de la Terre de saint Claude. Le 31 mars, il surprit les français, mais ceux ci, vite ralliés, culbutèrent nos soldats improvisés qui regagnèrent précipitamment leurs villages.

.../...

Les Rousses historique et descriptif

~~~~~

Frais de guerre de la communauté  
de la Mouille et des Rousses en 1674.

---

Plus délivré au sergent Bourgeat par les dits eschevins  
ses peines trois francs 3fr.

Item ensuite de l'ordre de monseigneur le gouverneur de ceste province et de luy signé à Pontarlier le 28<sup>e</sup> du susdit mois et auxdits eschevins adressé le 6<sup>e</sup> may de la susdite année par messieurs les officiers de la Grande Judicature de saint Claude à iceux remis par l'archer Delacroix venu exprès en ce lieu le septième du mesme mois ils furent obligez de de servir d'iceluy et de mettre M<sup>re</sup> Anathoile Paget sergent pour advertir et faire marcher incessamment en la ville de Salins le nombre de sept soldatz de milice au sujet de quoy at esté despensé les 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> du mesme mois par lesdits eschevins ensemble lesdits sept soldatz et autres de leur Conseil vingt huit francs et dix blanc, pour ce tiré 28fr. 2gr. 2bl.

Item pour peines du sr archer Delacroix tant du présent voyage que du susdit huit francs et trois gros 8fr. 3gr.

Item pour la subsistance desdits sept soldatz et pour 15 jours subsécutifs cinquante deux francs et demy pour ce tiré 52fr. 6gr.

Item doivent lesdits eschevins pour la despense faicte avec monsieur de Marneyzat ayant vacqué à la revue d'armes des habitants de ce lieu le 16<sup>e</sup> du susdit mois et pour son homme de chambre dix francs et neuf gros 10fr. 9 gr.

Plus lesdits eschevins que dessus ensuite d'autres ordres de monseigneur le gouverneur de ce pays, daté à saint Claude le 27<sup>e</sup> du susdit mois et de luy signé et de son secrétaire assemblez avec ledit Malfroy-Thevenin leur consort Jean Chavin, Jean Baptiste Reverchon, le sieur Jacques Dolard de Morel (1) et autres pour prendre résolution de vacquer à l'eslection de vingt deux soldatz pour accomplir un régiment d'infanterie de quatre centz hommes ordonné de lever dans ceste Terre de saint Claude pour le secour et deffences de la ville de Salins, iceluy ordre à eux délivré par l'arché Delacroix envoyé exprès à quoy ils auraient vacquez le dernier jour du susdit mois et le suivant et ensuite les avoir faict advertir par ledit arché Delcroix iceluy accompagné de quatre autres sieur cavaliers envoyez en ce lieu pour les faire marcher promptement à la compagnie de M. le Major, iceux ayantz séjourné en ce lieu trois jours consécutifs avec les-

quels neuf et neuf susdits soldats esleus a esté despensé cinquante  
un francs et quatre blanc 51fr. 2gr.

(1) de Morez

Item pour peines dudit archer Delacroix ayant apporté  
le susdit ordre et pour celles d'un message envoyé à la Chaux Neufve  
avec lettres de la part desdits eschevins au sieur procureur Michaud  
pour leur donner advis lors que les troupes ennemyes estantz pour lors  
à Pontarlier s'avanceraient de leu costé douze francs et quatre gros,  
ci 12fr. 4gr.

Item pour la marche des susdits soldatz leur ayant esté de-  
livré vingt quatre frans et quatre gros 24fr. 4gr.

Item en vertu d'autre billet de mondit sieur le capitaine de  
Lezay en date du 5<sup>e</sup> dudit mois de juin et par ordre du susdit adressé  
auxdits eschevins que dessus afin de renvoyer incessamment aydit saint  
Claude les trois dragons esleuz en ce lieu pour sadite compagnie trois  
francs et quatre blanc 3fr. 4bl.

Item a esté déivré auxdits trois soldatz dragons avant leur  
despart à chacun six gros et en particulier au fils de petit Claude  
Paget l'un d'yceux sept gros et demy pour adjuster son fusil faisant  
en tout vingt cinq gros et demy 2fr. 1gr. 2Bl

Item ledit Chavin-Colin at envoyé par les secrétaire des pré-  
sentes à M. Reymondet eschevin de saint Claude trois escuz blanc pour  
continuer la solde de deux soldatz dragons estanz audit lieu par ordre  
de M. de Lezay leur capitaine le 14<sup>e</sup> jour desdits mois et an 13fr. 6gr.

Item les dits eschevins ensuite de l'ordre du 17<sup>e</sup> du susdit  
mois à eux adressé par ledit sieur capitaine de Lezay d'iceluy signé er  
du sieur son secrétaire de fournir cinq hommes de garde et ceux de la  
Moille neuf au poste de Morel ils ont estez obligez de faire escrire  
ledit billet à ce nécessaire par leur secrétaire avec lequel ils ont des-  
pensez trente gros le 19<sup>e</sup> dudit mois 2fr. 6gr.

Item le onzième juillet de la susdite année lesdits eschevins  
ayantz envoyez le sergent Paget assisté de Claude Michaud advertir  
tous les esleuz de milice, dragons et de régiment de M. le colonel de  
Meyzoz à ce qu'ils eussent à leur remettre les fusifs, arquebuses, espées  
et baudriers dont on les avait armé à toutes les fois qu'on a esté obligé  
de les conduire à saint Claude la présente année, ainsy qu'il leur aurait esté  
ordonné par M. le capitaine de Lezay à ce sujet ont despensez vingt trois  
gros 1fr. 11gr.

Item lesdits eschevins ensuite des ordres de messieurs les offi-  
ciers de la Grande judicature de saint Claude signez P.Nicod en absence de  
monsieur le grand juge en datte du dix septième juillet de la susdite  
année ils ont logez un mareschal des logis avec treize soldats cavaliers  
du régiment de M. de Foy (?) à quoy ceste communauté a esté tirée

par le répartition faict sur les trois Batis de ceste terre des quatre compagnies de cavaliers du régiment et dont il y en a sept d'iceux en places mortes convenues à 18 gros chacun par jour pour chasque cavaliers effectif que les patros e,tre les rations de pain et les forrages ils en demeureront entièrement quittes moyennant neuf gros par jour qu'ils payeront audit sieur capitaine a esté despencé par iceux mareschal de logis et cavaliers avec deux valets et dix chevaux pendant deux fois 24 heures quarante sept francs et demy 47fr. 6gr.

Item leur at esté fourny par ledit eschevin Colin en absence de ses consortz pour à compte des places mortes de cinq cavaliers, outre les susdits tous du régiment de M. de Fois, à raison de 18 gros chacuns pour chasque cavalier et pour tois jours consécutifs commençantz au susdit jour 17<sup>e</sup> dudit mois de juillet et finissant au 20<sup>e</sup> du mesme mois dix sept francs y compris six gros pour le guide les ayant conduit au lieu de Lonchaumois 17fr.

Plus treize gros et demy fourny par le sr Claude Reverchon notaire au messenger de Lonchaumois qui vint advertir lesdits sieurs cavaliers de se rendre pour les huit heures avant midy du 20<sup>e</sup> desdits mois et an au lieu de Lonchaumois par devant le sr leur lieutenant 1fr. 2gr. 2bl.

Item pour despences faictes par le messenger que lesdits eschevins envoyèrent au sieur la grandeur de Grandvaux avec lettres pour lui demander deux fusifz qu'il avait fait enlever à deux de nos soldatz de milice en retournantz de Salins, compris ses peines deux francs le 1<sup>er</sup> juillet dudit an 2fr.

Item lesdits eschevins ont despensez avec le sieur Rochet de saint Claude notaire rouyal venu en ce lieu leur apporter l'édit du Roy prohibant la distraction des grains hors ceste province avec un ordre pour le regard du nombre des feux qu'il y a en chasque paroisse pour le faire publier promptement à l'issue de la messe célébrée auxdites Rousses le dernier jour de septembre de la susdite année jour de dimanche, venant de la part du sieur procureur général de saint Claude et a luy adressé par M. l'Intendant général de ceste province 3fr.

Item ledit Chavin-Colin eschevin at délivré audit sieur Rouchet pour ses peines d'avoir apporté lesdits edictz et ordonnances et les avoir publié rière les Rousses trois francs 3fr.

Plus ledit eschevin Chavin-Colin at despensé avec le sieur Jacques Reverchon notaire venu en ce lieu le 4<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> audit an dois (dès) Lonchaumois pour conférer avec luy et ses consortz du nombre des feux qu'il convenait bailler par escript audit sieur procureur Nicod et pour autres affaires respectantz (1) ladite communauté. Le sergent Paget et autres vingt sept gros 2fr. 3gr.

(1) respectantz, concernant

Item doibvent lesdits eschevins quatre francs de despence faicte avec les sieurs Jacques Reverchon notaire, Pierre Benoist-Berthet, Jean Chavin, Henry Jean Vandelle assemblez le 9<sup>e</sup> jour desdits mois et an

comme encor le lendemain treize gros et demy et douze gros pour la nourriture du cheval dudit sieur Reverchon venu exprès en ce lieu dois ledit Lonchaumois pour avoir toutes les quittances que les sr recepveurs des places mortes avaient faicts ausdits eschevins modernes et anciens de l'année dernière ainsy que les billets de messieurs du magistrat de st Claude pour les faire voir a M.les religieux pour en avoir cy après quelques descharges sur les impositions que l'on feret sur ladite communauté y compris trois gros et demy dautres pour la repassure de la cavale du sieur Reverchon et neuf gros pour (mot illisible) du lendemain lors que le secrétaire des présentes remit audit Chavin-Colin eschevin toutes les quittances des dits anciens et derniers eschevins rendant le tout à sept francs et deux gros  
7fr. 2gr.

Item à l'arrivée en ce lieu du sieur eschevin Reymondet de saint Claude pour faire visite des grandz chemins rouyaux et publiques estantz rière cette communauté ensuite de sa charge de Gruyer (1) at esté despensé par iceluy estant à cheval avec les dits eschevins cinq francs  
5fr.

(1) officier des Eaux et Forêts

Plus pour ses peines et vaquations de ladite visite elles ont esté taxées à huit francs et demy  
8fr. 6gr.

## Les Rousses historique et descriptif

~~~~~

Frais de guerre de la communauté
de la Mouille et des Rousses en 1674

Item en achapt d'un fromage en forme de gruyère
fourny par honorable Pierre Benoit Berthet aux dits eschevins
qui estoit vieux de trois ans et duquel en fut fait présent le
septième du susdit mois au s^r procureur général dudit saint
Claude pour payement duquel et pour peine du messenger qui
en fut faire la livraison audit saint Claude le tout monte dix fr.
et demy 10fr. 6 gr.

Item pour despense faicte avec ledit sieur Jacques
Reverchon notaire par le dit Chavin-Colin au logis de la vefve
Dolard et pour le messenger envoyé à Lonchaumois luy porter
les quittances des places mortes desdits anciens et derniers esche-
vins quinze gros le dit jour 7^e 8^{bre} audit an 1fr. 3gr.

Item ensuite du décès arrivé dudit Pierre Christin
eschevin de ladite communauté les sieurs ses consortz furent
obligez d'assembler leur Conseil le treizième jour du susdit mois
pour en eslire un autre en sa place et pour le reste de ladite année
ainsy que l'on aurait fait de la personne d'Estienne Christin
son frère avec lequel et autres du Conseil après avoir accepté ladite
charge d'eschevin ils ont despensez trois francs et quatre
blanc 3fr. 2gr.

Item à l'arrivée en ce lieu dudit s^r Jacques Reverchon
notaire pour faire sçavoir ausdits eschevins le nombre de feux qu'il
avait baillé en déclaration pour ceste communauté audit s^r procureur
général de la Terre de saint Claude affin de le faire sçavoir à Mr l'
Intendant général de cette province et esté despensé par iceluy
ledit Chavin-Colin et aultres le souppé du susdit jour vingt un
gros 1fr. 9gr.

Item lesdits eschevins Chavin-Colin et Etienne Christin
ayant fait voyage par les maisons des habitans de ce lieu affin de
se faite payer de leur répartition par l'entremise du sergent
Paget ont despensez les 20 et 21 du susdit mois trois francs et deux
gros 3fr. 2gr.

Item le dit eschevin Chavin -Colin ayant esté mandé de
se retrouver à Lonchaumois par devant le sieur procureur général de
ceste terre pour le regard des nombres des feux a despensé pendant

iceluy voyage deux gros et demi le 15^e jour desdits mois et an,
ci 1fr 10gr. 2bl.

Item au logis de Jacques David a esté despensé par l'archer La Croix et le sergent Paget y estant allez pour faire marcher des soldatz y estant allez avec ceux qui étaient au quartier des Rousses et tous ensemble prendre la routte du quartier de Jacques (?) pour aller à saint Claude vingt gros 1fr. 8fr.

Item en trois faicts au logis de la vefve Malfroy les vingtième aoust, trois et trentième de septembre de la susdite année pour affaire concernantz la dite communauté à l'un desquels se seraient retrouvez monsieur le curé et le secrétaire de présentes comme encor le sr Claude Nicolas Bonnefoy notaire revenant à trois francs et sept gros 3fr. 7gr.

Plus le septième de novembre iceux eschevins ayants receutz lettres de faire conduire les armes de ceste communauté en la ville de saint Claude au logis de monsieur le procureur général par ordre de monseigneur le gouverneur de ceste province a despensé avec le charretier nommé Claude Benoit-Lizon le messenger ayant apporté la susdite lettre et autres trente gros, 2fr. 6gr.

Et comme depuis la ville de saint Claude où la milice de ce lieu et de la Moille fust conduite les 3, 4 et 5 janvier et remise à monsieur Alpy leur capitaine avec celle des autres communautez du Bastay de la Grande Cellerie pour la rendre en la ville de Lons le Saunier où il fust convenu de faire passer le sieur Jacques Reverchon notaire pour leur nantir la nourriture et subsistance nécessaire et auquel fust délivré et remis par lesdits eschevins Chavin-Colin et Malfroy-Thevenin trois centz francs et se serait accompagné pour ledit voyage de Louys Lamiel-Curay de ce lieu ainsni qu'il aurait faict par quit-tance du 8 dudit mois audit an 300fr.

Item a esté despensé audit voyage par ledit sieur Reverchon et son dit homme où ils ont demeuré sept jours leur retour compris la somme de trente francs 30 fr.

Item pour peines, journées et vacations dudit sieur Reverchon tant au susdit voyage que autres faictes pour ladite communauté pendant la présente année 40 fr.

Item pour celles dudit louys Lamiel-Curay trois francs et demy 3fr. 6gr.

Item lesdits eschevins Chavin-Colin et Pierre Christin ont délivré au sieur Lacroix archer la somme de soixante sept francs et demy pour la remettre de leur part à monsieur du magistrat de saint Claude a compte de celle de septante un francs par

eux prétendüe de la dite communauté pour les interestz des mois des places mortes que les jadis et derniers eschevins en icelle avaient refusés de payer et fust ce les 27 et vingt huitième febvrier que l'on avait oublié d'articuler cy devant 67fr. 6gr.

Item estant arrivé en ce lieu monsieur le capitaine Le Caron commandant la mareschaussée du Lyonnais, Foretz et Baujoulais avec les cavalierz de sa compagnie et ses valetz le tiers jour de novembre de la susdite année pour y faire la recherche des armes deffendües par les editz du roy et de monseigneur le gouverneur de ceste province ainsy que contre ceux qui auraient contrevenu à ceux prohibant la distraction des grains hors ceste province du royaume de France (1) ainsy qu'il auraient faictz trois jours consécutifz et cest effect ils ont fait la despense de la somme de nonante huit francs et deux gros compris celle de six hommes de ceste paroisse ayant porté en chaise dois (2) ce lieu jusques à Morel ledit sieur capitaine à cause de son incommodité et affliction de goutte 98fr. 2gr.

Item ledit sieur capitaine Le Cron ayant fait retourner en cedit lieu le 18^e dudit mois jusques au nombre de dix de ses cavaliers pour continuer la recherche des armes deffendues ainsi que pour presser le paiement de cinquante escuz blanc d'amandes à quoy Guillaume jeangros aurait esté condamné pour avoir contrevenu aux editz prohibant la distraction dess grains affin d'estre eslargy de la prison dans laquelle il estait constitué à ce sujet jusques au 20^e du mesme mois ils ont despensez cinquante deux francs neuf gros 52fr. 9gr.

Plus leur a esté délivré en recognoissance de ce qu'ils n'auraient pas fait exactement le recherche ordonnée pour éviter pour grands frais la dite communauté vingt huit francs et demy 28fr. 6gr.

Item le 20^e décembre de la susdite année il serait arrivé en ce lieu le sieur archer Millet brigadier de saint Claude avec un ordre remis ausdits eschevins de la part de M. le grand juge pour establir des personnes fidèles sur les frontières et advenues de ceste paroisse du costé de la Suisse pour empescher la distraction des grains hors ceste province et de luy signé le 19^e du mesme mois, affin de rapporter les contrevenantz aux edictz de monseigneur le gouverneur pour estre procédé contr'eux comm'il conviendrait et à ce sujet a esté despensé le susdit jour et le lendemain avant son départ quatre francs et demy 4fr. 6gr.

Item un escuz pour les peines du susdit archer 4fr. 6gr.

Item pour peines desdits six hommes ayantz portez lesdit sr capitaine Caron dois (1) ce lieu jusques en celui de Morel 3fr

Item ensuite du billet adressé ausdits eschevins de cedit lieu et de la Moille par le sieur greffier Nicod de saint Claude et de luy signé le quatrième desdits mois et an, iceux eschevins se seraient esassemblez

le lendemain avec le sr Claude Reverchon notaire, honeste Pierre Berthet, leur secrétaire, son beau fils et autres pour prendre résolution des Granges (3) qu'il convient bailler la déclaration au sr procureur général de cette Terre, le revenu qu'elles rendent soit en argent ou en grains et à ce sujet a est despensé trois francs neuf gros et demy 3fr. 9gr. 2bl.

Item pour le voyage fait à st Claude à l'effect de donner la susdite déclaration par le susdit Chavin-Colin eschevin assisté dois (1) Lonchaumois du sieur Jacques Reverchon notaire et dois ce lieu du secrétaire des présentes icely à cheval les 7, 8 et 9 dudit mois, a estéourny par ledit eschevin tant en despense que pour recognoissance faicte au susdit procureur général et greffier Nicod en leur remettant la susdite déclaration y compris les peines du messenger ayant apporté le susdit billet dudit greffier Nicod vingt trois francs dix gros et demy 23fr. 10gr.2bl.

Item pour les arriérages de la rente déhü par ladite communauté à M. Brody frères prêtres familiers de st Romain et curé de Beaune estant sur le capital de trois mille francs et pour un terme d'icelle escheu le jour de feste st Jean Baptiste de ladite année présente 1674 centz quatre vingt franc 180fr.

Item octante trois francs et onze sols pour les arriérages d'autres rentes au principal de seize centz septante un francs déhües par ladite communauté au nom de M. Mouneau de Salins, marchand et pour un terme d'icelle escheu au mois de juillet de la susdite année 83fr. 6gr. 2bl. 2 demi sol

Item à l'arrivée de M. le major de Vychna avec 40 officiers et cavaliers à sa suite du régiment de M. le colonel de Massiette et de 56 soldatz fantasins conduitz fantassins conduitz par M. le capitaine de Villechastel le 29^e may de la susdite année par ordre de Mgr d'Alveda (4) gouverneur de ceste province à l'effect de saisir le N^e. Pillemoguet (5) pour n'avoir voulu obéir aux ordres de mondit seigneur le gouverneur au sujet de quoy le susdit jour comm'encor le lendemain avant leur départ ils ont fait la despense au logis du sr Claude Reverchon notaire cent six francs et deux gros 106fr. 2gr.

(1) la province venait d'être définitivement conquise.

(2) dois, dès ce lieu

(3) Granges, les granges de la Cure sans doute

(4) d'Almeyda, dernier gouverneur espagnol

(5) Pierre Prost dit Pille-muguet, cousin de Claude Prost dit Lacuzon

Les Rousses historique et descriptif

~~~~~  
Frais de guerre de la communauté  
de la Mouille et des Rousses en 1674.

---

Item honorable Philibert Ruffet rapporte avoir logé quatre des cavaliers de la susdite compagnie ausquelz il a fourny le foing et l'avoyne pour six chevaux à raison de vingt solz chacun se monte pour vingt quatre heures six francs 6fr.

Item les susdits cavaliers se sont fait délivrer pour leur nourriture et subsistance six gros pains de mesnage partie desquelz ils ont baillé à leurs chevaux et encor aux soldatz fantassins conduictz par ledit sieur capitaine de Villechastel et pour pitance luy ont saisi une douzaine de petits fromages d'environ deux livres chacun et dont il prétend sept francs et demy 7fr. 6gr.

Plus doivent lesdits eschevins de despense faicte au logis du sieur Claude Reverchon notaire tant avec iceluy en faisant compte de ce qui luy était déhü pour les affaires de la susdite communauté et leur en donner une liste qu'avec honeste Jean Chavin et le secrétaire des présentes quinze gros 1fr. 3gr.

Item ledit eschevin Chavin-Colin et ledit Bonnefoy notaire seraient descenduz le lendemain au lieu de Morel pour entendre les propositions de monsieur le capitaine Le Caron avec partie de ses cavaliers au faict du transmarchement des grains hors ceste province suivant les plaintes qu'ils avaient esté faictes à monseigneur l'Intendant à leur retour en ce lieu a esté despensé à leur souppé en la compagnie desdits sieurs Claude Reverchon notaire et Jean Chavin dix huit gros 1fr. 6gr.

Item le vingt sixième jour desditsmois et an iceux eschevins ayant fait assembler après la sainte messe en la chambre du Conseil à la manière accoustumée la majeure part de ceux ayantz cy-devant exercez la dite charge d'eschevin avec leurs conseillez pour establir conjointement avec les notables pour donner leur suffrage à l'election des nouveaux eschevins de la dite communauté pour l'année 1675 a esté despense le dit jour comm encor le lendemain après avoir fait la susdite nomination d'eschevins et honorables Jacques Vandelle et de Julien Lançon 6fr. 2gr.

Item au logis de la vefve de Claude Dolard a esté despensé par tois cavaliers de monsieur le capitaine Le Caron ayant demeuré au lieu de Morel dès le vingt deuxième décembre de la susdite année jusques au dernier jour de mesme mois y

compris la nourriture de douze chevaux et encore d'autres le tout selon le compte en fait à cinquante cinq francs et quatre gros 55fr. 4gr.

Plus au mesme logis y estant arrivé les archers Lacroix et Morel le seizième juin de la susdite année y envoyé pour saisir le nommé Pillemoguet a esté despensé par iceux et le sieur eschevin de ladite Moille et autres vingt sept gros 2fr. 3 gr.

Item au logis d'honestes Philibert et Laurent Girod pour despense faite par les miliciens estantz en garde au fort (1) de Morel au mois de may et juin de la susdite année comme pour le potage et leurs ustensiles pendant trois sepmaines vingt sept francs trois gros et demy 27fr. 3gr. 2bl.

(1) à l'entrée sud de Morez

Item au logis du sieur Jacques Girodpierre pour autres despense faite par partie des miliciens de la compagnie de monsieur le capitaine de Villechastel pendant trois sepmaines des susdits mois comme pour le poutage et ustensiles compris le rafraichissement des sieurs cavaliers de monsieur le major Vichner soixante onze francs quatre gros et demy 65fr. 4gr. 2bl.

Item au logis du sieur Pierre Dolard tant pour despense des soldatz miliciens dudit sieur capitaine de Vilechastel pendant les susdits trois septmaines desdits mois qu'ilz ont demeuré en garde au fort de Morel comme pour armes, espées et baudriers fourny à ladite communauté pour armer les esleuz rière icelle la susdite année le tout monte par compte fait vingt quatre francs cinq gros et demy 24fr. 5gr. 2bl.

Encor au logis des dits Philibert et Laurent Girod frères par le nommé Pillemoguet et tous les soldatz de sa compagnie ayant gitté audit Morel les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> juin de ladite année ont despensé cinq francs 5fr.

Item les susdits jour, mois et an le susdit Pillemoguet et partie des soldatz de sa compagnie en nombre de vingt deux, neuf francs 9fr.

Item au logis de l'honorable Jean Baptiste Reverchon pendant la susdite année pour toute la despense y faite tant à l'establissement du pont dit vers chez Mottet-Morel qu'à la levée des soldatz de milice esleuz audit Morel et pour fournitures de certaines espées et baudriers comme pour le logement de monsieur le capitaine Caron avec sept de ses cavalierz pendant trois jours consécutifs et deux nuictz compris leurs chevaux a esté despensé par iceux le sieur eschevin Chavin-Colin et son consort de la Moille assistez des sieurs Jacques Reverchon et Pierre Bonnefoy notaire y compris cinq francs pour le messenger envoyé à Besançon par le dit sieur capitaine Le Caron selon le compte en fait le vingt troisième du susdit mois de décembre de la susdite année le out monte cent vingt trois francs neuf gros et demy 123fr. 9gr. 2bl.

Item au logis de petit Claude Malfroy-Thevenin pour semblable faict que dessus et pour frais faict à la revüe des armes des habitants de la Moille ainsy que pour les archers La Croix et Morel de saint Claude commis à la saisie du sieur Prost dit Pille-mouguet et à l'élection du nouveau eschevin de la communauté dudit lieu pour l'année prochaine et autres affaires la respectant y compris huit mesures d'aveyne mesure (1) de la Terre de saint Claude que le dit sieur capitaine Le Caron se serait faict bailler au prioré de ladite Moille et trois autres par les sieurs cavaliers de monseigneur d'Alveda gouverneur de ce pays les huict dudit prioré tirés à neufz francs sept gros et demy le tout monte septante deux francs 72fr.

Item ledit eschevin Malfroy a fourny pour le soldat esleu à ladite Moille pour la compagnie de monsieur le capitaine Borrey fils de monsieur le grand juge de saint Claude le sixième mars de la susdite année treize francs et demy 13fr. 6gr.

(1) aveyne, avoine

Plus le susdit eschevin Malfroy a payé neufz francs au sieur Francoeur brigadier de la compagnie du marquis d'Eguellu du régiment de Foix par quittance du vingtième juillet audit an 9fr.

Item pour le marché faict avec M. Claude Regad-Masson de fabriquer de bonnes pierres l'ogive dudit pont de Vers chez Mottet-Morel luy aurait esté accordé cinquante francs 50fr.

Item honorable Jean Chavin a déclaré avoir fait racommoder le chemin des barres et de la Vy neufve ainsy que l a présente année et a payé aux ouvriers 5fr.

Item pour peines journées et vacations au nom de la dite communauté pendant la susdite année par M.Paget sergent (1) pour les advertissements par luy faict à tous les soldatz de milice, dragons et autres esleuz tant pour le régiment de monsieur le colonel de Meyzoz que pour complir d'autres quatre centz hommes levez rière la Terre de saint Claude et ceux conduitz en la ville de Salins ainsy que pour la récolte du répartition desdits eschevins y compris les peines de Jacques fils de Jean Prost-Dama envoyé tout de nuict advertir Guillaume Christin d'apporter les billetz et quittances des places mortes et autres que luy et ses consorts avaient payez en l'année mil six centz septante trois pour les faire tenir promptement à Lonchaumois au sieur Jacques Reverchon notaire seize francs et demy 16fr. 6gr.

(1) sergent, huissier

Item à la conduite des esleuz de milice dois ce lieu et celuy de la Moille en la ville de saint Claude le trois, quatre et cinq janvier pour les remettre au sieur Alpy leur capitaine pour les rendre promptement à Lons le Saulnier avec tous les autres esleuz des communautes de la Terre de saint

Claude a esté payé par les honorables Claude Malfroy-Thevenin et Claude Chavin-Colin eschevins assistez de Pierre Bonnefoy notaire tout pour les frais d'iceux et desdits esleuz comme en achapt de pouldre plomb flasques et rubans pour chacun d'iceux comme pour avoir faist rajuster leurs armes et faict mettre des fourreaux crochets et bouts à leurs espées et en achapt de baudriers ainsy que pour la monstre (1) d'iceux et argent à iceux délivré pour les frais de leur marche dois ledit saint Claude jusques audit Lons le Saulnier et au sieur Bourgeat pour faire remonter encor l'une des armes desdits esleuz sitost estantz arrivez en leur quartier et pour le vin du valet dudit sieur Alpy le tout monte soixante huict francs trois gros et demy

(1) monstre, revue d'armes, présentation

68fr. 3gr. 2bl.

## Les Rousses historique et descriptif

~~~~~

Frais de guerre de la communauté
de la Mouille et des Rousses en 1674 (fin)

Item pour peines de Claudy Dayet-Sage envoyé par toutes les maisons viysines de ce lieu advertir les personnes de se retrouver incessamment proche l'église d'illec déhument armés et munitionnés à raison de certaines alarmes données aux susdits eschevins par Antoine Grenier et un autre soldat de la garde de Lonchaumois le 1^{er} de l'année 1674 6 gr.

Item pout toutes autres emploittes faictes par ledit Malfroy eschevins pendant la présente année tant à la levée des esleuz des milices , soldatz dragons pour complit le régiment de six centz hommes de monsieur le colonnel de Meyzoz levez sur les trois Bastis de la terre de saint Claude et pour aultres quatre centz hommes levez du despuis comme pour la revüe faicte suivant les ordres de monsieur le capitaine de Lezay par Pierre Bonnefoy notaire commandant du poste d'Arberoz et autres situés rière les dites Rousses pour les armes forniz par ceux de ladite Moille et Morel avec susdits soldatz pour les charpentiers ayant construit le pont du dit Morel pour achapts d'espées et baudrierz pour équiper les susdits soldatz y compris deux escus blan pour la paye de deux cavalierz françois ayant demeuré en quartier deux jours à ladite Moille le tout monte cent soixante neufz francs cinq gros et demy 169fr. 5gr. 2bl.

Item monsieur le major Vichna pendant son séjour en ce dit lieu des Rousses avec quarante sieurs, ses cavalierz du régimen de monsieur Massiotte avec la compagnie d'infanterie de monsieur le capitaine de Villechastel il aurait député monsieur Reverchon recepveur iceluy accompagné de m^r Anathoile Paget sergent (1) de passer jusqu'à Nyon pays de Vaux pour advertir le bourgeoisie de ne se formaliser aucunement s'il s'estait avancé si proche de leur limite et que n'estait que pour les affaires de ceste province auquel voyage le dit Reverchon a fourny et payé pour sa despense et dudit sergent Paget 5 francs les 29^e et 30^e may audit an 5 fr.

(1) sergent, huissier

Item ledit sieur Reverchon aurait fait voyage audit Nyon auprès du sieur Bailly et par ordre de monsieur le grand juge pour scavoir s'il y avait des defenses rière son baillage de retirer aucun étranger par les bruitz de guerre estantz en ce pays et notamment ceux de la terre de saint Claude le 1^{er} apvril de ladite année et à ce susdit a despensé 4 francs et demy 4fr. 6gr.

Item pour peines journées et vacations que ledit Bonnefoy secrétaire a faict pendant ladite année 1674 aux voyages par luy faict pour ladite communauté à saint Claude Morel et la Moille comme à la revüe d'armes faiste par devant iceluy par ordre de monsieur le capitaine de Lezay comme pour toutes lettres et escriptz compris les billetz de garde pendant les mois de janvier, febvrier, mars, avril, may et juin audit an luy a esté accordé la somme de cent dix francs monnoye de Bourgogne et c'est pour toutes escriptures qu'il aurait faict et pour peynes d'avoir commandé le corps de garde au poste d'Arberoz (1) pendant ladite année de 1674 et pour frais qu'il aurait supporté pour le regard du bestail que certains de Foncine et autres avaient enlevé (2) en la combe de Mijoux 104 fr.

Le total des dépenses de guerr supportées par la communauté fut de 3532 francs, somme considérable pour l'époque.

(1) aujourd'hui hameau de la Cure

(2) on racontera plus tard les querelles de nos ancêtres et des habitans du pays de Gex et du pays de Vaud